



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 25991

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur le pouvoir d'achat des retraités. En effet, de nombreux témoignages de retraités ou d'associations de retraités font état d'une différence grandissante entre l'évolution de leurs pensions de retraite et le coût de la vie entraînant *de facto* une baisse de leur pouvoir d'achat. La hausse du coût des matières premières, de l'énergie mais aussi des dépenses de santé directes (divers forfaits, dépassements d'honoraires ou nouvelles franchises médicales) ou encore des cotisations des complémentaires santé n'a fait qu'accentuer ce phénomène. De ce fait, le 1er janvier 2008, une revalorisation des retraites de 1,1 % a été octroyée. Cependant, dans un contexte fortement inflationniste, cette hausse des retraites ne permet pas de pallier la hausse des prix qui atteint 2,5 %. Aussi, il lui demande s'il prévoit une hausse immédiate des pensions pour tenir compte de ces faits indépendamment de la hausse du 1er janvier 2008.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la nécessité de revaloriser les pensions de retraite pour faire face à l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat des retraités. La loi du 21 août 2003, votée sous le Gouvernement de M. Jean-Pierre Raffarin garantit le pouvoir d'achat des retraités en prévoyant une indexation des pensions de retraite sur les prix. Comme les années précédentes, cette règle a été appliquée pour l'année 2008 en fonction des prévisions d'inflation disponibles lors de l'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Elle a conduit à une revalorisation de 1,1 % des pensions au 1er janvier 2008. Toutefois, devant l'accélération de l'inflation sur la fin de l'année 2007 et au début de l'année 2008, une revalorisation supplémentaire de 0,8 % est intervenue au 1er septembre 2008 sans attendre l'année 2009. Face à une situation exceptionnelle, le Gouvernement a donc pris ses responsabilités en réagissant rapidement pour préserver le pouvoir d'achat des retraités alors que les textes en vigueur ne le prévoyaient pas. Par ailleurs, afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, et en accord avec les partenaires sociaux et les associations de retraités, le Gouvernement a proposé dans le cadre du « rendez-vous 2008 » sur les retraites de revaloriser désormais les pensions le 1er avril de chaque année, comme dans les régimes complémentaires. La revalorisation pourra donc s'appuyer sur le chiffre définitif de l'inflation constatée l'année précédente et sur des prévisions plus fiables pour l'année en cours. Le Gouvernement apporte ainsi une réponse solide et durable à la question du pouvoir d'achat des retraités. En 2009, les retraités bénéficieront d'une revalorisation substantielle de leurs pensions qui tiendra compte des chiffres définitifs pour 2008.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25991

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5356

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10538